

Objectif

Les cahiers de rappel (papier et numérique) doivent permettre d'alerter les personnes qui ont fréquenté un lieu où elles ont pu être exposées à la COVID-19 afin qu'elles puissent s'isoler et se faire tester.

Ce dispositif se décline sous deux versions : papier ou numérique. Il est fortement conseillé à l'occasion de colloques, séminaires, manifestations exceptionnelles. **Il est obligatoire pour tous les événements festifs étudiants internes ou externes à l'université Savoie Mont Blanc.**

Format papier

Ce cahier de rappel papier constitue un traitement de données personnelles soumis à la réglementation (Règlement Général sur la Protection des Données et loi Informatique et Liberté).



Aussi, il convient de limiter le recueil aux données nécessaires :

- Nom
- Prénom
- Moyen de contact
- Date et heure d'arrivée

Les données ainsi collectées doivent être détruites au terme de 15 jours. Les modalités de recueil, de conservation et de destruction de données devront être prévues et mentionnées dans la fiche descriptive de l'événement.

Format numérique



Le format numérique est à privilégier, car c'est une alternative plus protectrice des données personnelles, qui a reçu un avis positif de la CNIL.

Un site web est mis à disposition pour les organisateurs, afin de générer un QR Code:

<https://qrcode.tousanticovid.gouv.fr/>

Les participants doivent alors scanner le QR code qui se situera à l'entrée.



Si vous souhaitez avoir plus d'informations sur la protection des données du cahier de rappel → **CNIL**.

Les organisateurs de l'événement engagent leur responsabilité pénale et s'exposent à des sanctions disciplinaires pour tout manquement aux règles en vigueur